



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent : MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

1. Arrêté du projet de nouvelle Carte communale et concertation avec le public et les personnes publiques associées

Délibération 008-2019

Le Maire rappelle à ses collègues qu'un des projets de la mandature était de parvenir dans les meilleurs délais à la révision de notre document d'urbanisme en vigueur depuis le 9 avril 2004.

Après de multiples discussions avec l'Etat quant aux moyens de financer cette opération, notre commune a finalement été attributaire, en date du 13 novembre 2017, d'une dotation au titre de de la DGDU 2017 d'une somme de 5 620 € afin de financer les travaux de révision en question. Dès obtention de cet accord, un contrat de prestations de services a alors été passé avec le cabinet UrbaNova dirigé par Madame Véronique VENTURINI, chargé de nous assister dans cette procédure de révision.

Depuis cette date et après de multiples réunions de travail notamment avec les services de l'Etat (DDTM de la Haute-Corse), le cabinet UrbaNova vient de concrétiser le dossier nécessaire à la révision de notre Carte communale comprenant : un rapport de présentation, l'évaluation environnementale et l'étude d'impact visant à préserver et valoriser les espaces naturels environnementaux et les périmètres de protection (ZNIEFF,

Natura 2000) associés, le plan de zonage ainsi que l'ensemble des documents graphiques associés.

Ces documents doivent maintenant être approuvés par notre Conseil Municipal afin de pouvoir aborder la phase donnant lieu à concertation avec le public et association des personnes publiques.

Le Maire présente alors à ses collègues l'ensemble des documents qui lui ont été remis par le cabinet UrbaNova.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de l'ensemble des documents compris dans le dossier élaboré par le cabinet UrbaNova pour parvenir à la révision de notre Carte communale,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date des 30 septembre 2015 et 3 août 2017,

VU les différentes pièces composant le projet de nouvelle Carte communale prenant en compte l'ensemble des observations formulées par la DDTM de la Haute-Corse dans ses correspondances en date du 13 juin 2018 et 15 février 2019, soit : un rapport de présentation, l'évaluation environnementale et l'étude d'impact visant à préserver et valoriser les espaces naturels environnementaux et les périmètres de protection (ZNIEFF, Natura 2000) associés, le plan de zonage ainsi que l'ensemble des documents graphiques associés,

CONSIDERANT la volonté des élus de parvenir à la révision de la carte communale applicable depuis le 9 avril 2004 afin de mieux prendre en compte les objectifs en matière de développement du territoire communal caractérisés par la priorité donnée aux espaces agricoles et naturels et par une extension très limitée de l'urbanisation,

CONSIDERANT en outre la nécessité de mettre en compatibilité la carte communale avec le projet de développement durable du territoire communal ainsi qu'avec :

- les dispositions de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II",

- les dispositions de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR",

- les dispositions de la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt",

et le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) exécutoire depuis le 24 novembre 2015,

CONSIDERANT aussi l'urgence à réaliser cette révision compte tenu des délais impartis par les textes sus-visés, le territoire de notre commune étant massivement intégré dans le Grand Site de France (Conca d'Oru - Vignoble de l'AOC Patrimonio - Golfe de Saint-Florent),

DECIDE d'arrêter l'ensemble du dossier nécessaire à la révision de notre Carte communale tel que présenté ce jour par Monsieur le Maire,

DECIDE de soumettre pour avis aux personnes publiques associées en vertu des dispositions des articles L.163-4 et R.163-4 du Code de l'Urbanisme le projet de Carte communale arrêté par le Conseil Municipal préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 9 – CONTRE : 1 (Monsieur Yves LECCIA)

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux